Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 03/01/2025
ID : 044-214400236-20241211-20241210-DE

commune de BOUVRON

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Règlement intérieur

L'accueil périscolaire est un service Enfance créé et géré par la Commune ; il s'agit d'un service public facultatif qui a reçu une habilitation par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui participe à son équilibre financier. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune.

Article 1 – Description du service

1-1 Organisation du service

L'accueil périscolaire se situe au Pôle Enfance, 22 rue Jean-Louis Maillard à Bouvron.

Le service de l'accueil périscolaire a pour objet d'assurer l'accueil des enfants scolarisés sur la Commune avant et après la classe.

Horaires d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H15 à 9H00 et de 16H30 à 19H.

Aucun enfant ne pourra être accueilli le matin après 8h40.

Un petit-déjeuner est proposé, à la demande des familles ou fourni par les parents, et servi jusqu'à 7h45.

Un goûter est proposé et servi aux enfants à partir de 16h30. Pour la bonne organisation du service et le confort du goûter des enfants, aucun parent ne pourra venir récupérer son enfant avant 17h00.

2-2 Prise en charge des enfants inscrits à l'accueil

Tous les enfants habitants ou scolarisés sur la commune peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire.

2-2-1 Enfants scolarisés à l'école publique

Les enfants scolarisés à l'école publique Félix Leclerc sont pris en charge jusqu'à 8H50 (heure d'ouverture de l'école publique). Les enfants de maternelle sont conduits jusqu'à leur classe par un animateur tandis que les enfants scolarisés en élémentaire rejoignent leur classe directement en autonomie.

Le soir, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la sortie des classes, soit 16H30.

2-2-2 Enfants scolarisés à l'école privée

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 044-214400236-20241211-20241210-DE

Les enfants scolarisés à l'école privée sont pris en charge jusqu'à leur arrivée à l'école Saint Sauveur. Les animateurs de l'accueil périscolaire prennent en charge l'encadrement du déplacement à pied (pédibus) des enfants de l'école privée entre le lieu de l'accueil périscolaire et l'école Saint Sauveur.

Le soir, les enfants scolarisés à l'école privée sont pris en charge à la sortie de l'école également par le biais du pédibus sous l'encadrement de l'équipe d'animation.

Article 2 – Inscription

2-1 Inscription initiale

L'inscription initiale s'effectue dans les locaux de l'accueil périscolaire au pôle enfance sur les horaires d'ouverture. Les familles inscrites bénéficient d'un Portail Famille en ligne permettant la gestion des réservations et de la facturation.

2-2 Réservation

L'inscription s'effectue soit sur le Portail Famille, soit auprès de la Directrice directement dans les locaux de l'accueil périscolaire au pôle enfance sur les heures d'ouverture.

Pour la bonne organisation du service, les responsables légaux s'engagent à inscrire leurs enfants dans les meilleurs délais et au plus tard, l'avant-veille de la réservation à 18H. Pour les réservations du lundi, les responsables légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfants(s) au plus tard le vendredi à 18H.

Le portail de réservation sera ouvert le premier jour du mois pour le mois suivant (exemple : ouverture des réservations pour le mois d'octobre le 1er septembre).

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation préalable à l'accueil périscolaire ou via le Portail Famille. En cas d'urgence et de manière exceptionnelle, le service pourra être contacté par téléphone pour un accueil le jour même, sous réserve des places disponibles.

Article 3 – Tarifs

3-1 Tarification des repas

Le petit-déjeuner et le goûter sont facturés en plus des heures d'accueil selon le tarif voté par délibération du conseil municipal.

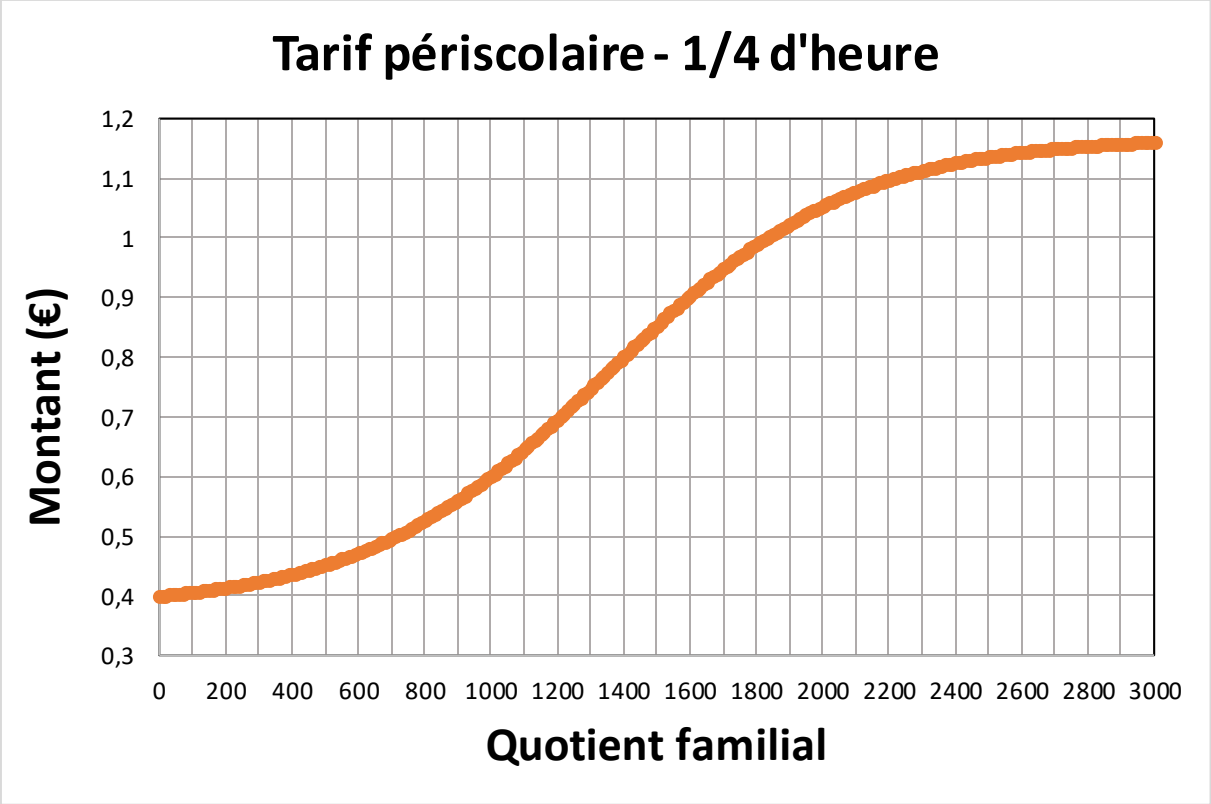
3-2 Tarification des quarts d'heure d'accueil

Le tarif de participation des familles est fixé par le Conseil Municipal.

Il est calculé selon une formule mathématique prenant le quotient familial de chaque famille. Pour éviter les effets de seuil, cette courbe permet une augmentation continue suivant la valeur du quotient, entre 0,40 € et 1,17 € le quart d'heure. La tarification de la prestation peut se calculer via une calculatrice accessible à l'accueil de loisirs directement en ligne sur le site Internet de la Mairie ou via le Portail Famille.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 044-214400236-20241211-20241210-DE

Ci-dessous le graphique permettant de connaître le tarif du quart d'heure au service périscolaire :



Les parents s'engagent à communiquer leur quotient familial actualisé avant le 31 août de chaque année, ainsi qu'à tout changement de situation entraînant une modification significative du quotient familial. A défaut, ils se voient appliquer la tarification la plus élevée.

En cas d'accueil simultané de plusieurs enfants d'une même famille, le tarif est dégressif :

1 enfant : 1

2 enfants : 0,95

3 enfants : 0,95

4 enfants et plus : 0,90

La tarification se réalise au quart d'heure, selon les horaires de référence ci-après :

Le matin : [7H15-7H30] – [7H30-7H45] – [7h45-8H00] – [8H-8h15] – [8H15- 8H30] – [8H30-8H45] - [8h45- 9H00]

Le soir : [16h30-16H45] – [16h45-17H00] – [17h00-17h15] – [17h15-17h30] – [17h30-17h45] – [17h45-18H00] – [18h00-18h15] – [18h15 -18h30] - [18H30- 18H45] – [18H45-19H]

TOUT QUART D'HEURE COMMENCÉ EST DÛ.

3-3 Paiement

La facturation des familles est établie mensuellement.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 044-214400236-20241211-20241210-DE

Le règlement se fait par paiement en ligne sur le Portail Famille, prélèvement automatique, en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public. Les règlements par chèque et en espèces devront être déposés directement à l'accueil périscolaire sur les heures d'ouverture.

En tout état de cause, le paiement devra intervenir au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois facturé.

Les retards de règlement entraîneront une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

3-4 Impayés

En cas de difficultés de paiement, et notamment en cas de 2 factures mensuelles impayées, les responsables légaux des enfants accueillis s'engagent à se rapprocher du Service Enfance de la mairie afin d'envisager un échéancier de paiement.

En cas de persistance des impayés au-delà de 2 mois de facturation ou de non-respect de l'échéancier de paiement fixé conjointement avec le Service Enfance, le Maire pourra suspendre l'accueil des enfants dans l'attente du règlement total des factures.

Article 4 – Accueil des enfants

À l'arrivée, les parents accompagnent le (ou les) enfant(s) dans le hall d'accueil. Les enfants ne peuvent quitter le service qu'accompagnés de leurs parents, ou d'une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription par les responsables légaux, et ce, après avoir prévenu le personnel de leur départ.

Article 5 – Retards et Absences

Tout retard exceptionnel à venir chercher l'enfant doit impérativement être signalé avant l'heure de fermeture.

Toute absence doit être notifiée par les parents, via le Portail Famille, par mail ou par téléphone, **au plus tard l'avant-veille à 18H (ou le vendredi 18h s'agissant du lundi)**. Le jour même, seules les absences pour cause de maladie ou de force majeure pourront être signalées par téléphone auprès de la Direction et ne pas donner lieu à facturation sous réserve d'un justificatif fourni par la famille.

Toute absence de l'enfant non signalée selon ce délai de prévenance donnera lieu à la facturation de la durée totale de l'accueil réservé selon la tarification applicable à la famille (exemple : paiement de la totalité de l'accueil réservé le soir, soit pour un tarif moyen de 0,70 € le quart d'heure, la somme de 7 €).

Article 6 – Le savoir-vivre ensemble

Pour le bon fonctionnement du service périscolaire, les enfants doivent respecter les règles de la vie en collectivité et notamment les règles élémentaires de politesse envers le personnel.

Les enfants doivent en outre respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 044-214400236-20241211-20241210-DE

Les responsables légaux s'engagent à favoriser le respect de ces règles par leur(s) enfant(s).

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) conformément à l'article 1242 alinéa 4 du code civil et doivent le cas échéant s'acquitter de la réparation des dégâts causés.

Tout manquement aux règles de vivre ensemble fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables légaux. En cas de réitération de manquement aux règles de vie de l'accueil périscolaire nuisant à son bon fonctionnement ou compromettant de manière grave le bien-être collectif des enfants accueillis, l'enfant pourra être exclu temporairement du service par décision du Maire.

Article 7 – Objets et effets personnels

L'introduction de tout objet présentant un danger pour la santé ou la sécurité est interdite. Il est fortement déconseillé aux parents de laisser des objets ou bijoux de valeur aux enfants. En aucun cas, la Commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

Les objets et vêtements perdus ou oubliés au service périscolaire et non réclamés par les familles feront l'objet d'un don auprès d'une association caritative à la fin de chaque année scolaire.

Article 8 – Maladies ou accidents

En cas de maladie ou d'accident, la Direction de l'accueil périscolaire prévient immédiatement la famille.

En cas d'urgence, la Direction sollicitera l'intervention des Secours (Pompiers ou SAMU) pour prendre en charge l'enfant.

Le présent règlement sera apposé en permanence à l'entrée de l'établissement et remis aux parents qui en prendront connaissance et s'engagent à le respecter.

Décembre 2024

Renseignements à l'Accueil Périscolaire

Pôle enfance, 22 rue Jean-Louis Maillard 44130 Bouvron

Tél : 02.40.69.56.72 ou 06.30.05.48.12.

(Répondeur hors permanences)

ou à la Mairie au 02.40.56.24.54

Contacts mail :

alsh.peri@bouvron.eu

enfance@bouvron.eu